

Mesure 5.3 – Reconstitution d’espaces forestiers sinistrés

Cette mesure s’inscrit dans l’orientation 5 du contrat de filière Forêt-Bois « S’adapter au changement climatique et prévenir les risques ».

Objectifs

Le changement climatique impacte de plus en plus fortement les forêts de Savoie et compromet à terme leur rôle multifonctionnel en matière de production de bois, de protection des sols, de qualité paysagère, d’accueil et de biodiversité. Dans ce contexte, la mesure a pour objectif de faciliter la reconstitution des forêts impactées par d’importants épisodes sanitaires et/ou climatiques. Après sortie des grumes de bois commercialisables, il s’agit tout d’abord d’accompagner la stabilisation des terrains sinistrés et le nettoyage des sols. Cette mesure a également pour objectif de favoriser la reconstitution des peuplements forestiers par des actions d’accompagnement de la régénération des forêts et de plantations d’essences adaptés en privilégiant les solutions atténuant les risques futurs.

Bénéficiaires

- Communes
- Propriétaires forestiers privés, structures de regroupement de propriétaires forestiers
- Associations syndicales libres et autorisées dédiées à la forêt

Dépenses éligibles

- Travaux de stabilisation des terrains et de nettoyage du sol,
- Travaux de renouvellement des peuplements impactés : travaux de plantation (fourniture des plants et installation, protection individuelle contre les rongeurs et/ou ongulés), travaux préparatoires à la régénération naturelle, premiers dégagements ...

Modalités de l’aide

- La demande doit concerner des espaces forestiers récemment sinistrés (tempête, scolyte, incendie ...). Le demandeur devra le justifier dans le dossier de demande d’aide en indiquant notamment le pourcentage du couvert concerné par le sinistre, l’état des peuplements avant le sinistre, les interventions sylvicoles récentes ...
- Travaux de stabilisation des terrains et nettoyage du sol :
 - o Taux de subvention de 80 % du montant HT des travaux éligibles
 - o Plafond des dépenses éligibles de 3 500 € HT/ha (maitrise d’œuvre comprise) avec une subvention par dossier de 1 000 € au minimum et 20 000 € au maximum.
- Travaux de renouvellement du peuplement impacté :
 - o Forêt publique : Taux de subvention de 10 à 40 % du montant HT des travaux éligibles à adapter selon les autres aides éventuellement acquises sur le projet (Etat, Région, sylv’acces...) et dans la limite de 80 % d’aide maximum
 - o Forêt privée : Taux de subvention de 10 à 45 % du montant HT des travaux éligibles à adapter selon les autres aides éventuellement acquises sur le projet (Etat, Région, sylv’acces ...) et dans la limite de 80 % d’aide maximum
 - o Plafond des dépenses éligibles : 8 000 € HT/ha (maitrise d’œuvre comprise) avec une subvention par dossier de 1 000 € au minimum et 30 000 € au maximum.

Engagement

- Le bénéficiaire s'engage au suivi et à l'entretien des surfaces concernées pendant 5 ans (au moins 700 plants vivants/ha pour les résineux, au moins 500 plants vivants/ha pour les feuillus)
- L'ensemble des surfaces concernées par la demande devront justifier d'un ou plusieurs documents de gestion forestière durable (Aménagement, PSG, RTG, CBPS+)
- Les règles techniques du SRA et du SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole pour les forêts privées) relatives à chaque type de peuplement doivent être respectées.
- L'ensemble des surfaces concernées devront justifier d'une adhésion à un système de certification de gestion durable de type PEFC ou équivalent.

Dépôt des candidatures

- Dépôt des dossiers au fil de l'eau dans la limite de l'enveloppe financière
- Le dossier est constitué du formulaire dédié à la mesure accompagné des pièces justificatives indiquée dans le formulaire de demande. Il est à déposer par mail à Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr
- Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception est transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer l'opération, sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.
- Les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier ne sont pas éligibles.

Versement de l'aide

La demande de paiement est à adresser à Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr

Elle comprendra les factures acquittées et un tableau récapitulatif des dépenses.

L'aide versée sera proratisée aux dépenses réalisées et sera versée après instruction de la demande de paiement.

Bases réglementaires

- Délibération du Conseil départemental de la Savoie n° du 21/06/2024 portant sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur de la filière forêt-bois sur la période 2024-2027,
- Délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 21/06/2024 approuvant le dispositif « Reconstitution d'espaces forestiers sinistrés »

Service Instructeur

Département de la Savoie – Direction des Politiques Territoriales – Service Affaires Agricoles et Européennes

- Suivi technique du dossier : Fabien Bourhis, chargé de mission forêt-bois - 04-79-96-74-59 ; fabien.bourhis@savoie.fr
- Suivi administratif du dossier : Laurence Bonte - Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr